

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

Conseil Syndical
Session du 24 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Jimmy BAABAA - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Florence BOURGEOIS - Anne CHATILLON - Gérard CLERC - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSOIN - Nicolas MERCAT - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Nathalie SCHMITT - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU - Florian MAITRE -

Excusés : Grégory BASIN - Aloïs CHASSOT - Jean-Marc DRIVET – Sylvaine FLEURIAU - Cécile MERIGUET – Franck MORAT - Thierry REPENTIN -

Pouvoirs : Olivier ROGNARD à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

Secrétaire de séance : Jimmy BAABAA

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Thierry MAILLAND - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 18 juin 2026

Délibération N° C26-45

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Rapport au Comité Syndical

Luc BERTHOUD, président, rappelle que les fonctions d' élu local sont gratuites. Pour autant, il est possible d'allouer une indemnité de fonction prévue par le Code général des collectivités territoriales aux membres de l'organe exécutif en application des articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1.

Le versement des indemnités de fonction nécessite une délibération à laquelle doit être annexée un tableau récapitulatif des indemnités. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat et à une délégation.

Le montant maximal des indemnités pouvant être versées aux élus des syndicats mixtes fermés est encadré par la loi. Le tableau ci-dessous récapitule les montants des indemnités de fonction proposés, conformément à la population du syndicat mixte fermé de 200 000 habitants :

Fonction	% maximal du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	% proposé	Montant brut Proposé
Président	37,41 %	21,41 %	880,06 €
Vice-président	18,70 %	14.24 %	585,34 €

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu les articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et une abstention (Luc BERTHOUD),

Article 1 : Fixe les indemnités telles que proposées.

Article 2 : Précise que le versement des indemnités prend effet à compter de la date à laquelle l'exercice des fonctions pour lesquelles elles sont versées devient effectif.

Article 3 : les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 24 juin 2026

Luc BERTHOUD
Président

Annexe à la délibération du 24 juin 2026 fixant les indemnités des élus

Nom	Fonction	Montant de l'indemnité brute mensuelle	Pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique
Luc Berthoud	Président	880,06 €	21,41 %
Marie-Pierre Montoro-Sadoux	1 ^{re} Vice- présidente	585,34 €	14.24 %
Thierry Repentin	2 ^e Vice-président	585,34 €	14.24 %
Olivier Rognard	3 ^e Vice-président	585,34 €	14.24 %
Vincent Boulnois	4 ^e Vice-président	585,34 €	14.24 %
Yves Mercier	5 ^e Vice-président	585,34 €	14.24 %
Thomas Jaussoin	6 ^e Vice-président	585,34 €	14.24 %
Nathalie Fontaine	7 ^e Vice-présidente	585,34 €	14.24 %
Julien Donzel	8 ^e Vice-président	585,34 €	14.24 %
Lionel Darbon	9 ^e Vice-président	585,34 €	14.24 %